



Procédure de licenciement respectée par mon employeur?

Par **chicoo**, le **11/02/2013** à **19:24**

Bonjour,

J'ai été convoqué fin décembre par lettre remise en main propre contre décharge pour un entretien début janvier en vue de sanction disciplinaire.

J'ai reçu fin janvier une lettre recommandée me notifiant mon licenciement pour faute réelle et sérieuse.

(motifs : erreurs ou objectifs non atteints que je conteste)

Dans la lettre de convocation il n'est à aucun moment notifié le terme "licenciement" mais uniquement "sanction disciplinaire".

Je suis totalement dans le doute suite à une discussion avec ma protection juridique qui m'indique que le licenciement est une sanction disciplinaire et qu'il n'y a aucune irrégularité dans la procédure.

Merci de bien vouloir m'éclairer.
Cordialement,

Par **P.M.**, le **11/02/2013** à **22:15**

Bonjour,

Effectivement, l'employeur aurait dû indiquer que la sanction pouvait aller jusqu'au licenciement mais a priori, il ne s'agit que d'un vice de procédure qui ne remet pas en cause formellement la cause réelle et sérieuse mais apparemment, vous avez des arguments pour la contester et peut être même remettre en cause le fait fautif...